



MAIRIE DE SALLES D'ANGLES

16130

☎ 05.45.83.71.13

Email : secretariat@sallesdangles.com

ARRÊTÉ

Autorisant la tenue d'un bal public

Le Maire de la commune de Salles-d'Angles,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et 2212-2 ;
Vu l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945, relative aux spectacles ;
Vu la demande présentée le 9 décembre 2024 par Monsieur DUTREY Jean-Claude, Président de
« Bal'en soir »,
Demeurant à Salles d'Angles.

ARRÊTE

Article 1^{er} – M. DUTREY Jean-Claude, Président « Bal'en soir », est autorisé à organiser le 31 décembre 2024 un réveillon dansant à la salle polyvalente.

Article 2 – L'organisateur devra prendre toutes mesures afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publique.

Article 3 – Le présent arrêté ne constitue pas une autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire et ne dispense pas l'organisateur de se conformer aux obligations qui lui incombent en matière de sécurité contre l'incendie.

L'organisateur devra en outre effectuer les démarches et règlements prescrits en ce qui concerne la sécurité sociale, les retraites complémentaires des artistes et les droits d'auteurs.

Article 4 – Un exemplaire du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet de Cognac, ainsi qu'aux services de gendarmerie.

Salles-d'Angles, le 9 décembre 2024

Le Maire,

Marcel GÉRON

